



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 94/2021 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les travaux de passage d'un câble de communication entre les armoires de signalisation tricolore effectués par la Société CITEOS – Rue Antoine Laurent Lavoisier – ZAE les 10 muids BP 83 – 59583 Marly,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet du contournement Valenciennes, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite rue Jean Jaurès côté pair à hauteur du Boulevard Marcel Cachin jusqu'à l'angle de la rue des Francs-Tireurs, le mardi 25 mai 2021.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Société CITEOS. Le flux de circulation sera alors redirigé vers les voies adjacentes pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : La Société CITEOS se chargera d'informer les riverains des travaux et des dispositions de stationnement mises en place 48 h avant la date d'intervention et la fin des travaux.

ARTICLE 4 : La voie devra également rester libre d'accès pour le passage des véhicules de secours, de sécurité et l'accès aux bornes d'incendie.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la Société CITEOS chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : La Société CITEOS devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de la Société CITEOS.

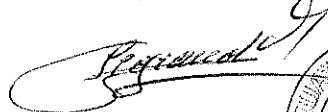
ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 9 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Société CITEOS, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 20 mai 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

